

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 MAI 2024

DÉLIBÉRATION N° 28-2024D

L'an deux mille vingt-quatre et le quatorze du mois de mai à dix-neuf heures le Conseil, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Claude CAU, Maire.

PRESENT(S): Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Claude CAU, Lydia FABRE, Laurent GAYS, Lydie JALBAUD, Yvelise LEDOS.

POUVOIR(S): Patrick BOILEAU à Lydie JALBAUD, Pierre CASSE à Claude CAU.

ABSENT(S): Christophe PAUTREL.

CONSEILLERS MUNICIPAUX

En exercice : 10

Présents : 7

Pouvoirs : 2

Votants : 9

SECRETAIRE DE SEANCE : Lydie JALBAUD.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION DEMATERIALISEE : 07/05/2024

VOTE :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AIRE DE JEUX

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'aire de jeux de la Batteuse n'est plus aux normes. La remise en état de la structure est très onéreuse et Monsieur le Maire propose donc de remplacer l'aire de jeux par une nouvelle.

Monsieur le Maire propose de demander l'aide de la CAF de la Haute Garonne et de la MSA.

L'estimation de ces travaux s'élève à 21 840,65 € HT, soit 26 208.78 € TTC.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

DÉPENSES € HT		RECETTES € HT	
Fourniture et pose de jeux	21 840.65 €	Subvention CAF 45.79 %	10 000.00 €
		Subvention MSA 20 %	4 368.13 €
		Part communale	7 475.52 €
TOTAL HT	21 840.65 €	TOTAL HT	21 840.65 €
TVA	4 368.13€	TVA	4 368.13 €
TOTAL TTC	26 208.78 €	TOTAL TTC	26 208.78 €

La part communale et la TVA (soit 11 843.65 €) seront financées une partie sur les fonds propres de la commune.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise les travaux de remplacement de l'aire de jeux de la Batteuse.
- Sollicite l'aide de la CAF de la Haute-Garonne et de la MSA.
- Approuve le plan de financement présenté.
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire afin de prendre les mesures administratives, financières et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2024 en section investissement.

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication et de transmission en Préfecture.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire



Claude CAU

Télétransmis en Préfecture le 15/05/24

Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le 15/05/24

Notifié à l'intéressé le _____